**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE**
**9 au 15 octobre 2025, Abou Dhabi, Émirats arabes unis**

# Groupes de contact : Procédure et Code de conduite

**Action requise :** Sur proposition du Conseil de l'UICN, le Congrès mondial de la nature est invité à APPROUVER la procédure et le code de conduite des groupes de contact.

1. Afin d'avoir plus de temps pour mener les débats et de réduire le nombre de groupes de contact organisés en parallèle du Congrès, le Groupe de travail sur les motions pourra décider que des réunions des groupes de contact seront convoquées, par voie électronique uniquement, pour une première lecture des motions dans les trois semaines précédant l'ouverture du Congrès (article 56 (d) des Règles de Procédure).

2. Lorsqu'ils se réunissent pendant le Congrès mondial, les groupes de contact observeront un format virtuel, ceci afin de permettre une participation égale de ceux qui y assistent en personne et de ceux qui y participent à distance.

3. Les groupes de contact doivent veiller à ce que les discussions et les négociations soient constructives et inclusives, et faire tout leur possible pour obtenir le soutien le plus large possible pour les motions à l'examen avant qu'elles ne soient mises au vote en séance plénière de l'Assemblée des Membres.

4. Les groupes de contact sont ouverts aux délégués représentant les Membres de l'UICN, ceux-ci ayant le droit de partager leurs points de vue, de faire part de leurs préoccupations et de proposer des amendements aux motions. Les experts des Commissions et des Comités nationaux, régionaux ou interrégionaux ainsi que le personnel du Secrétariat peuvent également prendre part aux groupes de contact, dans un rôle de soutien et de conseil technique. Les facilitateurs peuvent autoriser les observateurs[1] à participer si aucun Membre de l'UICN représenté dans le groupe de contact ne s'y oppose.

5. Chaque groupe de contact sera animé par un facilitateur désigné (ou par des co-facilitateurs, si le Groupe de travail sur les motions/le Comité des résolutions le juge nécessaire). Les facilitateurs doivent s'efforcer de conclure les délibérations dans les temps impartis au groupe de contact, en motivant et en encourageant les parties à débattre ouvertement, en veillant à ce que toutes les voix et tous les avis soient entendus, et en encourageant l'ensemble des parties à se mettre d'accord sur tout texte proposé.

   Au début de la première réunion du groupe de contact, le facilitateur doit prendre note de la langue de travail du texte débattu. Le facilitateur doit également rappeler aux participants, au début de la réunion ainsi que lors des réunions suivantes, qu'ils peuvent s'exprimer dans l'une des trois langues officielles de l'UICN.

[1] Statuts du 5 octobre 1948, révisés le 22 octobre 1996 et amendés en dernier lieu le 13 décembre 2023 (comprenant les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, amendées en dernier lieu le 13 décembre 2023) et Règlement révisé le 22 octobre 1996 et amendé en dernier lieu le 16 mai 2024. Règles de procédure du Congrès mondial de la nature. « Observateurs 8. Les États non Membres et les organisations avec lesquelles l'UICN entretient des relations officielles de travail peuvent, à l'invitation du Conseil, être représentés au Congrès mondial par des observateurs. 9. Les membres des Commissions, ainsi que les Membres d'honneur et les Bienfaiteurs peuvent participer au Congrès mondial en tant qu'observateurs. 10. Les membres des groupes de travail de l'UICN officiellement constitués et d'autres personnes ayant des relations de travail analogues avec l'UICN qui ne sont pas membres d'une délégation peuvent, à l'invitation du Directeur général, participer au Congrès mondial en qualité d'observateurs. »

Les délégués souhaitant participer à un groupe de contact en particulier doivent d'abord s'inscrire en indiquant leur nom et leur affiliation (p. ex., organisation Membre, Commission, Comité national, régional ou interrégional, ou Secrétariat). Une fois inscrits, les participants recevront le lien leur permettant de participer à la réunion. Au début de la réunion, le facilitateur admettra les participants inscrits présents dans la salle d'attente. De plus amples informations sont disponibles dans la note d'orientation préparée pour le Congrès.

6. Les facilitateurs donnent la priorité aux Membres de l'UICN qui souhaitent s'exprimer et proposer des amendements. Si le temps le permet, les autres participants, tels qu'ils sont présentés au point 4 ci-dessus, peuvent prendre la parole.

7. Afin de veiller à ce que tous les amendements soient discutés au sein des groupes de contact et d'éviter que des amendements ne soient présentés en séance plénière, les Membres de l'UICN qui ne peuvent pas assister à une réunion de leur groupe de contact sont vivement encouragés, soit à demander à un autre Membre de l'UICN de soumettre leurs amendements au groupe de contact, soit à prier un représentant de leur Comité national, régional ou interrégional de le faire en vertu de l'article 66 (d).

   Par ailleurs, s'il n'est pas possible d'aboutir à un compromis dans un groupe de contact, au lieu de rejeter les points de vue minoritaires, des formulations alternatives les représentant peuvent être présentées entre crochets pour examen par l'Assemblée des Membres.

8. Les participants au groupe de contact devraient toujours adopter un comportement respectueux et participer de manière productive, en évitant les approches controversées ou contradictoires (par exemple, les personnes exprimant des points de vue minoritaires ne devraient pas se faire chahuter par les autres participants, et aucun participant ne devrait dominer les débats au point d'irriter ou d'exclure la plupart de ses collègues).

9. Si un participant présente un comportement inapproprié ou perturbateur, le facilitateur peut le rappeler à l'ordre. Si ce participant persiste à vouloir perturber la séance, le facilitateur peut couper le son de son microphone jusqu'à ce que celui-ci demande à nouveau la parole. Si le comportement turbulent en question se poursuit, le facilitateur peut exclure cette personne de la réunion et empêcher son retour. Cet incident sera signalé au Groupe de travail sur les motions/au Comité des résolutions.

---

## **Article 56 des Règles de Procédure du Congrès mondial de la nature**

*56.*

*(a) Le Comité des résolutions peut soumettre une motion à un comité ou à un groupe de contact ad hoc composé de délégués issus de Membres accrédités pour examen et conseil, ou décider qu'elle sera directement discutée par le Congrès mondial et soumis à son vote. Il peut également proposer que les motions dont les arguments ne sont pas solides ou cohérents sur le plan technique et qui requièrent d'être davantage développées, ou les motions qui sont tellement controversées qu'il est, selon lui, impossible de produire un texte de consensus pouvant être soumis à une décision de l'Assemblée des Membres, soient renvoyées à la prochaine session du Congrès mondial.*

*(b) Le Président de la session peut également proposer qu'une motion débattue lors du Congrès mondial soit soumise à un groupe de contact.*

*(c) Lorsqu'ils se réunissent pendant le Congrès mondial, les groupes de contact auront un format entièrement virtuel.*

*(d) Afin d'augmenter le temps disponible pour la discussion et de réduire le nombre de groupes de contact organisés en parallèle dans un temps limité lors du Congrès, le Groupe de travail sur les motions pourra décider que les réunions des groupes de*

*contact soient convoquées exclusivement par des moyens électroniques pour une première lecture des motions dans les trois semaines précédant l'ouverture du Congrès.*

*(e) Les membres de Commissions, les représentants de Comités nationaux et régionaux reconnus et les membres du Secrétariat peuvent prendre part aux groupes de contact, dans un rôle de soutien et de conseil technique uniquement, sans préjudice de l'application de l'article 66 (c) des Règles de procédure.*

*(f) Pour les questions difficiles à résoudre en groupes de contact, le Comité des résolutions ou le facilitateur d'un groupe de contact peuvent créer un ou plusieurs groupes de rédaction afin de refléter la diversité des opinions sur la motion, dans l'objectif d'obtenir un texte de consensus. Si un consensus reste impossible, les groupes de rédaction peuvent décider de présenter les vues minoritaires comme amendements. Les réunions des groupes de rédaction pourront également être convoquées dans un format entièrement virtuel ou hybride.*

*(g) Les rapports de tels groupes de contact ou groupes de rédaction sont normalement examinés par le Comité des résolutions avant leur présentation au Congrès mondial. Les débats au Congrès mondial seront conduits sur la base des textes résultant de ce processus.*